

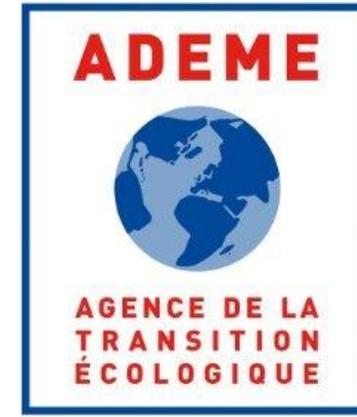


L'affichage du coût environnemental



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT
ET DE LA PRÉVENTION
DES RISQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COÛT ENVIRONNEMENTAL DES VETEMENTS

Webinaire – 04/09/2025

1. Calendrier

- ✓ • Expérimentations (2022)
- ✓ • Construction (2023)
- ✓ • Concertation (S1 2024)
- ✓ • Consultation publique (fin 2024)
- ✓ • Notification à la Commission Européenne (→ mai 2025)
- ✓ • Echanges avec le Conseil d'Etat (été 2025)
- 🕒 • Publication des textes
- 📅 ✓ • Entrée en vigueur (1^{er} octobre 2025)



2. Textes réglementaires

**Vous vous demandez
à quoi correspond
ce nouvel affichage ?**

**Il vous permet
de connaître
le coût
environnemental
des vêtements**



Marque®

3XL



012345678901

FR 27.00 €

COÛT ENVIRONNEMENTAL
360
points d'impact
sur 1000

Pour en
savoir plus



Présentation des rédactions finales des textes réglementaires relatifs au coût environnemental des produits textiles

- Décret relatif aux modalités de calcul et de communication du coût environnemental des produits textiles
- Arrêté relatif à la signalétique et à la méthodologie de calcul du coût environnemental des produits textiles d'habillement

Les modifications opérées sont avant tout de nature rédactionnelle par rapport aux versions présentées post consultation publique et suite à la notification. Le cadre juridique demeure inchangé.

L'objectif est d'apporter plus de lisibilité au cadre réglementaire applicable au coût environnemental des produits textiles et de se conformer aux bonnes pratiques en matière de légistique.

Décret

relatif aux modalités de calcul et de communication du
coût environnemental des produits textiles

Modifications apportées au décret

- Modification de la numérotation de « R » en « D »
- Passage de 10 à 7 articles :
 - Regroupement des définitions au sein du premier article
 - Regroupement du cadre juridique applicable aux fabricants au sein d'un même article
 - Regroupement du cadre juridique applicable aux tiers au sein d'un même article (dont les dispositions transitoires pendant la première année)
- Simplification de la rédaction et suppression des dispositions superfétatoires (notamment le renvoi à la possibilité de prendre des arrêtés, ce qui ne change rien au fond)
- Entrée en vigueur des dispositions au 1^{er} octobre 2025.

- **Art. D. 541-240 (déplacement des définitions de catégories d'impact, coefficient de durabilité et coût environnemental)**
 - **Définitions** : mise sur le marché, fabricant, importateur, référence, catégories d'impact, coefficient de durabilité, cout environnemental, remanufacturage, marque
- **Art. D. 541-241 (anciennement article R. 541-240, rédaction identique)**
 - **Champ d'application** : produits textiles d'habillement neufs ou issus d'une opération de remanufacturage, mis sur le marché national, à destination du consommateur.

- **Art. D. 541-242 (précision de la détermination du coût environnemental)**
 - Se rapporte à une référence de produit et, par exception, à une unité de vente
 - Un arrêté précise les paramètres, la méthodologie de calcul, et les différents types de données mobilisées pour effectuer le calcul
- **Art. D. 541-243 (regroupement de l'ensemble du cadre juridique applicable aux fabricants, importateurs, metteurs le marché au sein d'un même article)**
 - Coût accessible au moment de l'acte d'achat,
 - Modalités de mise à jour de ce coût,
 - Modalités d'affichage et signalétique,
 - Mise à disposition d'informations sur le portail (informations publiques + informations destinées aux autorités de contrôles et agents chargés de la mise en œuvre du dispositif)

- **Art. D. 541-244 (regroupement de l'ensemble du cadre juridique applicable aux tiers au sein d'un même article)**
 - Toute personne peut calculer et communiquer le coût environnemental d'une référence de produit.
Durant la première année de mise en œuvre : besoin de l'accord du fabricant ou que celui-ci ait communiqué sur le coût env.
 - Exigences identiques à celles des fabricants.
 - Obligation de reprendre le coût environnemental du fabricant s'il existe.
- **Art. D. 541-245 (anciennement article R. 541-243 : relations avec les autres scores)**
 - Coexistence possible avec d'autres scores privés agrégés (ces scores ne doivent pas être contradictoires ou prêter à confusion par rapport au coût environnemental).
 - Obligation de communiquer sur le coût environnemental conjointement à la communication sur un autre score agrégé (*durant la première année de mise en œuvre* : uniquement si le metteur sur le marché l'a mis à disposition)

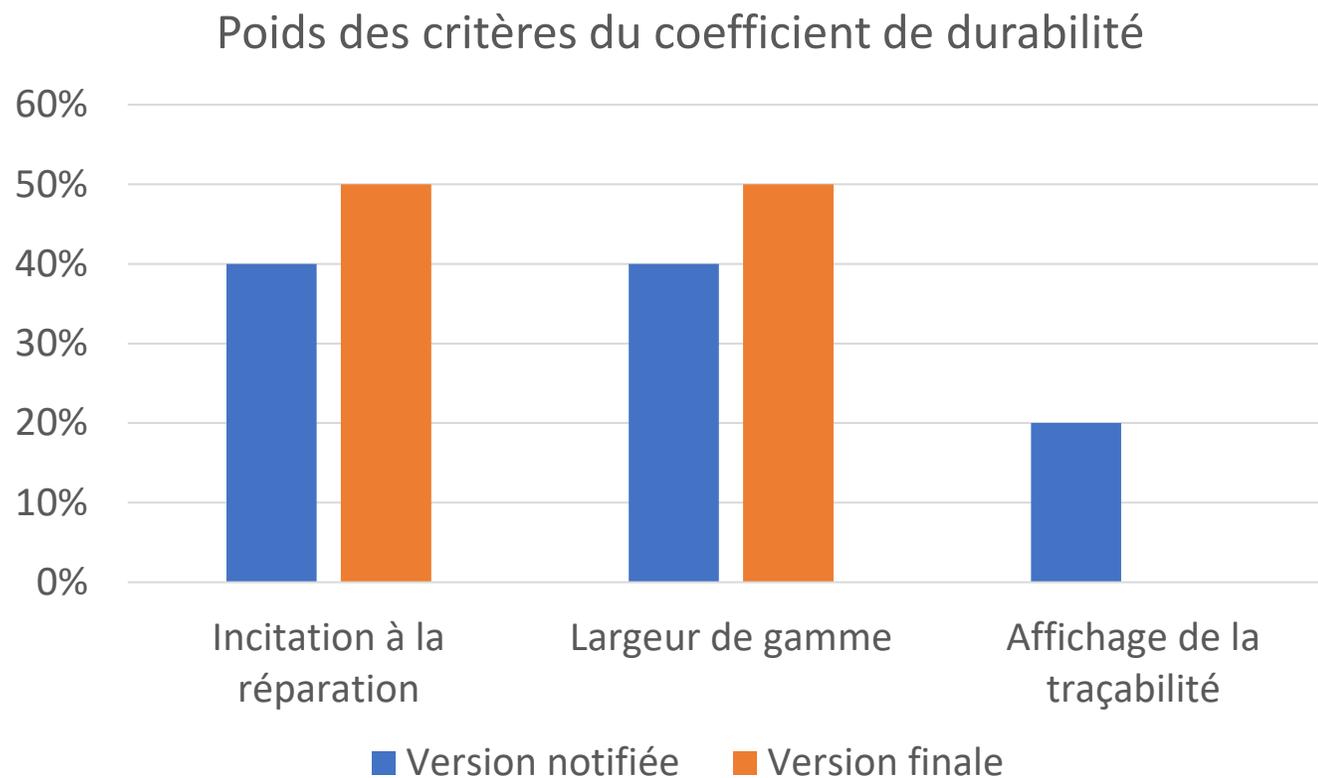
- **Art. R. 541-246 (anciennement article R. 541-249)**
- **Tenue à disposition de l'information en vue de contrôle** : toute personne doit tenir à disposition des agents de la DGCCRF des éléments permettant de justifier le calcul réalisé.
- Entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2025

Arrêté

relatif à la signalétique et à la méthodologie de calcul du
coût environnemental des produits textiles
d'habillement

- **Article 1^{er}** - Champ d'application
- **Articles 2 à 7** (*renumérotation*) - Méthodologie de calcul du coût environnemental
 - ⇒ Suppression du critère « affichage de la traçabilité » (cf. retour de la Commission suite à la notification)
 - ⇒ Simplification pour les vêtements multi-composants
- **Article 8** (*renumérotation*) - Signalétique et modalités d'affichage
- **Article 9** (*renumérotation*) - Désignation du portail
 - ⇒ affichage-environnemental.ecobalyse.beta.gouv.fr
- **Article 10** (*renumérotation*) - Entrée en vigueur des dispositions au 1^{er} octobre 2025.

Méthodo : Article 6 – Coefficient de durabilité



Méthodologie : autres sujets

- Simplifications pour les articles multi-composants
- Précisions sur les références multi-éléments
- Explicitation du type de vêtement à choisir
- Précisions sur le mix électrique pour la phase d'utilisation
- Précisions sur les accessoires par défaut
- ...



**24 septembre matin : webinaire technique de
présentation de la notice méthodologique**



3. Mise en oeuvre

- Charte graphique
- Portail de déclaration
- Outils pour accompagner le déploiement
- Exemples d'application



Charte graphique

- Mise en ligne sur le site du Ministère:
- <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/affichage-environnemental-vetements>

Retrouvez ici la charte graphique

- [Télécharger Charte Graphique - Coût Environnemental \(août 2025\).pdf](#) 
 PDF – 2.81 Mo



Portail de déclaration

- Une phase de test utilisateurs a permis de consolider le portail et d'assurer la fluidité de son utilisation
- Nous travaillons avec des itérations, afin d'optimiser le portail au fur et à mesure. Le point de contact est affichage-environnemental@ecobalyse.beta.gouv.fr
- Le portail sera mis en ligne officiellement le 15 Septembre.
→ Toutes les données chargées avant cette date seront effacées
→ Toutes les données chargées à partir du 15 Septembre seront conservées
- Lien vers le portail :
<https://affichage-environnemental.ecobalyse.beta.gouv.fr/>

Déclarez le coût environnemental de vos produits textiles

Vous êtes une marque ou un bureau d'étude ?
Connectez vous avec ProConnect pour déclarer le coût environnemental de vos produits.



[Qu'est-ce que ProConnect ?](#)



Outils pour accompagner le déploiement

- Deux documents en cours de rédaction :
 - FAQ à destination des acteurs du secteur : pour vous aider à comprendre mais également à en parler en interne
 - FAQ à destination du grand public pour communiquer auprès de vos consommateurs
- Visuels et infographie sur la méthode

L'affichage environnemental pour les vêtements

C'est le calcul du coût environnemental d'un vêtement qui se base sur son cycle de vie

C'EST QUOI LE CYCLE DE VIE D'UN VÊTEMENT ?

 MATIÈRES (coton, polyester, laine...)	 TRANSFORMATION (filature, tissage, tricotage, teinture, confection)	 TRANSPORT (fret aérien, maritime, routier)	 UTILISATION (cycles d'entretien : lavage, séchage et repassage)	 FIN DE VIE (recyclage, décharge, et incinérateur)
--	--	---	--	--

QUELS SONT LES CRITÈRES RETENUS PAR LA FRANCE ?

 **Critères compris dans la méthode européenne PEF**
(product environmental footprint)

IMPACT environnemental sur

 le climat	 la biodiversité	 les ressources naturelles (consommation de l'eau...)
---	---	---



 **Critères ajoutés dans la méthode française**

2 IMPACTS supplémentaires

- Libération de microfibres,
- Export des vêtements à l'étranger après utilisation

Critères de DURABILITÉ relevant des pratiques des marques

- Largeur de gamme (nombre de références commercialisées),
- Incitation à la réparation (services et prix de réparation)

23235 Docum MTECT - juillet 2025

Vous vous demandez à quoi correspond ce nouvel affichage ?

Il vous permet
de connaître
le coût environnemental
des vêtements



Pour en
savoir plus



Vous vous demandez à quoi correspond ce nouvel affichage ?

Il vous permet
de connaître
le coût
environnemental
des vêtements



Pour en
savoir plus



Vous vous demandez à quoi correspond ce nouvel affichage ?

Il vous permet
de connaître
le coût
environnemental
des vêtements



Pour en
savoir plus

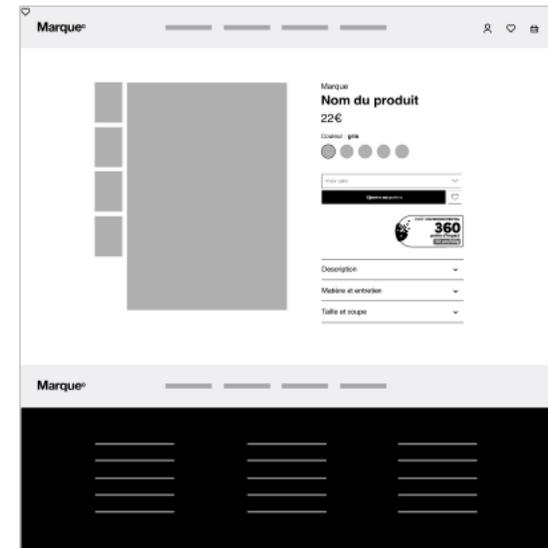


Exemples d'applications

- Directement sur les étiquettes des vêtements en magasin :



- Et / ou, en ligne, sur les pages produit :



- L'apposition d'un QR code en magasin, qui renvoie à la page produit est également possible